



## Assemblée générale

Distr. LIMITÉE

A/C.2/49/L.34 18 novembre 1994 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session DEUXIÈME COMMISSION Point 88 a) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE : COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

Algérie\* : projet de résolution

Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

<u>Réaffirmant</u> la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement<sup>1</sup>, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>2</sup>, le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90<sup>3</sup>, le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés<sup>4</sup>,

<sup>\*</sup> Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Résolution S-18/3, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Résolution 45/199, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Résolution 46/151, annexe, sect. II.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

l'Engagement de Cartagène<sup>5</sup>, Action 21<sup>6</sup> et les divers textes ayant fait l'objet 3d'un accord qui offrent un cadre général pour agir face aux problèmes de développement des années 90,

<u>Rappelant</u> sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modifiée<sup>7</sup>, qui porte création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe de l'Assemblée générale, 47/183 du 22 décembre 1992 sur la huitième session de ladite Conférence et 48/55 du 10 décembre 1993 sur le commerce international et le développement,

<u>Notant</u> les progrès accomplis par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans l'application des décisions prises à la huitième session de la Conférence, en particulier la contribution qu'elle a apportée, dans le cadre de son mandat, à l'examen des questions relatives au commerce et au développement,

<u>Soulignant</u> l'importance d'un système de commerce multilatéral ouvert, obéissant à des règles, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible,

<u>Soulignant aussi</u> qu'un environnement économique international favorable, en particulier un système financier international propice et stable, est essentiel à la relance économique et à la croissance de l'économie mondiale, notamment en ce qui concerne la croissance économique soutenue et le développement durable des pays en développement,

<u>Se félicitant</u> de la conclusion positive des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay à l'issue de la réunion ministérielle de Marrakech (Maroc) du Comité des négociations commerciales, tenue le 15 avril 1994, et notant que les accords issus des négociations d'Uruguay<sup>8</sup> sont susceptibles de contribuer à la croissance économique soutenue et au développement durable de tous les pays, en particulier les pays en développement,

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Voir <u>Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, huitième session, Rapport et annexes (TD/364/Rev.1) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.II.D.5), première partie, sect. A.</u>

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

Voir les résolutions 2904 (XXVII), 31/2 A et B et 34/3.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> <u>Les instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay</u>, Marrakech, 15 avril 1994, vol. 1.

<u>Reconnaissant</u> que les pays en développement ont contribué de manière décisive au succès des négociations d'Uruguay, notamment en relevant les défis des réformes et des mesures de libéralisation du commerce,

Reconnaissant également qu'une ouverture des processus d'intégration économique sous-régionale et régionale entre pays en développement peut imprimer un élan notable aux échanges mondiaux et élargir les possibilités de commerce et de développement pour tous les pays,

<u>Se déclarant préoccupée</u> par les effets négatifs que pourrait avoir l'application des accords issus des négociations d'Uruguay sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires,

<u>Se déclarant préoccupée également</u> par les effets négatifs que pourrait avoir l'application des accords issus des négociations d'Uruguay sur les pays africains, les pays insulaires en développement, les pays fortement tributaires de leurs exportations de produits de base et les pays fortement tributaires de préférences commerciales,

<u>Soulignant</u> que l'accès aux technologies et le transfert de technologies, notamment des écotechnologies, à des conditions préférentielles ou favorables, aura une incidence positive sur la compétitivité des pays en développement,

- 1. <u>Prend acte</u> des rapports du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie et la reprise de la deuxième partie de sa quarantième session<sup>9</sup> et la première partie de sa quarante et unième session<sup>10</sup>, et invite tous les États à prendre les mesures voulues pour appliquer les décisions prises à ces sessions;
- 2. <u>Souligne</u> qu'il importe de suivre et de contrôler l'application des politiques et mesures figurant dans l'Engagement de Cartagène, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) du 8 au 25 février 1992;
- 3. <u>Note</u> que l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay prévoit un traitement spécial et préférentiel pour les pays en développement;
- 4. <u>Souligne</u> qu'il importe d'appliquer d'urgence et intégralement les accords figurant dans l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay et invite instamment tous les pays, en particulier les pays développés, à présenter l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce à leurs autorités compétentes respectives pour examen, afin qu'il puisse être rapidement approuvé conformément à leurs

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> <u>Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 15</u> (A/49/15), vol. I.

 $<sup>^{10}</sup>$  A/49/15 (Vol. II).

procédures nationales et entrer en vigueur avant le premier janvier 1995, ou, à défaut, à la date la plus rapprochée;

- 5. <u>Insiste aussi</u> sur la nécessité urgente de libéraliser les échanges et d'ouvrir davantage les marchés de tous les pays, en particulier ceux des pays développés, pour stimuler la croissance économique mondiale et le développement durable dans l'intérêt de tous les pays, en particulier les pays en développement;
- 6. <u>Souligne</u> la nécessité d'une évaluation continue de l'application des accords issus des négociations d'Uruguay pour ouvrir davantage les marchés et assurer l'expansion du commerce mondial au bénéfice de tous les pays, en particulier les pays en développement;
- 7. <u>Déplore</u> toute tentative visant à éluder ou contrarier les mesures de libéralisation du commerce convenues au plan multilatéral en ajoutant des mesures unilatérales aux mesures convenues à l'issue des négociations d'Uruguay, et déplore l'exploitation des préoccupations d'ordre environnemental et social à des fins protectionnistes;
- 8. <u>Souligne</u> qu'il importe d'accorder une attention particulière aux pays les moins avancés en vue de favoriser leur pleine participation au système d'échanges multilatéraux, et souligne l'importance des engagements concernant l'adoption de mesures spéciales et différenciées afin d'atténuer toute conséquence négative de l'application des négociations d'Uruguay;
- 9. <u>Souligne aussi</u> que les pays africains devraient pleinement bénéficier des résultats des négociations d'Uruguay, et souligne qu'il importe que les pays d'Afrique se voient octroyer une assistance technique qui leur permette, entre autres, d'évaluer les effets de l'application de l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay afin de déterminer les mesures à prendre pour atténuer les éventuelles conséquences négatives des accords conclus et accéder plus facilement aux marchés des pays développés;
- 10. <u>Engage instamment</u> les pays donneurs de préférences à améliorer leurs schémas de préférences et invite la réunion d'examen des orientations du système généralisé de préférences qui aura lieu en 1995 à recommander des mesures concrètes en vue de compenser la disparition progressive des préférences dont risquent de souffrir les pays en développement concernés;
- 11. Réaffirme qu'il incombe à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'être le point focal de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est du traitement intégré du problème du développement et des problèmes interdépendants concernant le commerce, le financement, la technologie, les investissements, les services et le développement durable, et demande à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer à jouer le rôle spécial qui lui revient dans le domaine du commerce et de l'environnement, notamment en s'employant à analyser les politiques, à réaliser des travaux théoriques et à rechercher un consensus, afin d'assurer la transparence et la cohérence voulues en faisant en sorte que les politiques écologiques et les politiques commerciales se renforcent mutuellement, et

en tenant compte des travaux accomplis par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et d'autres institutions économiques régionales compétentes;

- 12. <u>Prie</u> la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de focaliser et d'intensifier son assistance technique en tenant compte des accords issus des négociations d'Uruguay et en se fixant pour but d'accroître les capacités des pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les pays africains et les pays insulaires en développement, pour qu'ils puissent participer effectivement au système commercial international;
- 13. <u>Prie</u> la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de faire des propositions pour traduire par des mesures concrètes les engagements ministériels de Marrakech touchant les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires.

\_\_\_\_